



Drogue et alcool

DIRECTIVES DE L'AHMS

IL EST STRICTEMENT DÉFENDU DE CONSOMMER DROGUE OU ALCOOL LORS D'UNE PRATIQUE OU D'UNE PARTIE DE HOCKEY CHAPEAUTÉ PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SOULANGES.

QUICONQUE SERA TROUVÉ EN POSSESSION D'UN PRODUIT IDENTIFIÉ COMME TEL OU QUI-CONQUE SE PRÉSENTANT À UNE PRATIQUE OU À UNE PARTIE DANS UN ÉTAT SECOND SERA SUSPENDU SUR LE CHAMP POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE ET SON DOSSIER SERA TRANSMIS AU COMITÉ DE DISCIPLINE POUR DÉCISION FINALE ET SANS APPEL.

L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SOULANGES A POUR MISSION D'ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ AU HOCKEY MINEUR POUR LES JEUNES DE NOTRE RÉGION. C'EST ÉGALEMENT DE TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR ASSURER AUX JEUNES LES MEILLEURES CONDITIONS POUR AVOIR DU PLAISIR ET ASSURER LE PLEIN DÉVELOPPEMENT DE LEUR POTENTIEL PAR LA PRATIQUE DU HOCKEY, TOUT EN ENCOURAGENT L'ESPRIT SPORTIF ET LE FRANC JEU.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION